

## Introduction

---

### Un engagement responsable dans l'innovation et le dialogue

Nous sommes conscients que l'essor des plateformes de collaboration en ligne a radicalement transformé la façon dont les collaborateurs travaillent et interagissent au sein de leur entreprise, et également avec leurs clients et partenaires.

Cegedim souhaite responsabiliser ses collaborateurs en tant que professionnels, innovateurs et citoyens dans le cadre d'une utilisation professionnelle des réseaux sociaux. Ces interactions individuelles constituent un nouveau modèle : non plus une communication de masse mais une masse de communicants.

Pour autant, la liberté d'expression des collaborateurs ne doit pas faire oublier les principes de loyauté, de conflits, de confidentialité.

Ainsi, il est dans l'intérêt de Cegedim mais aussi dans celui de chacun de ses collaborateurs, de prendre conscience de l'existence de cette sphère d'informations, d'interaction et d'échange d'idées, d'y participer avec un compte nominatif personnel et de comprendre les avantages que peuvent offrir les médias sociaux :

A titre liminaire, les médias sociaux comprennent notamment les blogs, wikis, les réseaux sociaux, forums, etc.

- **Apprendre** : Cegedim est une entreprise basée sur l'innovation. Nous croyons en l'importance de favoriser l'échange et l'apprentissage, d'une part avec nos clients et plus largement au sein de nos communautés/marchés. Le développement rapide des contenus web générés par des internautes notamment sur les blogs et réseaux sociaux constitue ainsi de nouvelles plate-formes d'engagement et d'apprentissage.
- **Contribuer** : Cegedim, entreprise novatrice et citoyenne, contribue de façon considérable au devenir de son secteur, à la technologie et au dialogue public. Ces contributions touchent un large éventail de sujets avec une incidence significative notamment sur les sciences de la vie et les industries de santé. Nos activités concourent à la mise à disposition d'informations à haute valeur ajoutée et d'une innovation de pointe, à destination de nos clients, du secteur public ou de la santé. Cegedim et ses collaborateurs peuvent partager leurs sujets d'actualités, leurs réalisations et l'enseignement qu'ils tirent de leurs partenaires.

Les collaborateurs de Cegedim doivent utiliser les médias sociaux de façon responsable et respectueuse dans le cadre d'un usage professionnel en respectant le cas échéant les consignes du management.

Nous vous recommandons d'appliquer les bonnes pratiques décrites ci-dessous lorsque vous tweetez, bloguez, commentez ou publiez des informations.

Ces bonnes pratiques sont ensuite expliquées plus en détail dans la suite du document.

Certaines divisions du Groupe, déployant une stratégie active de communication sur les réseaux sociaux, peuvent édicter des recommandations additionnelles qui viennent compléter les bonnes pratiques énumérées dans la présente charte.

# Synthèse des bonnes pratiques

---

## Comportement

1. Appliquez les principes du règlement intérieur, de la charte éthique et de la charte de conduite d'affaires de Cegedim dans toute situation.
2. Soyez constructifs dans vos contributions : publiez des commentaires utiles et respectueux
3. Respectez votre audience, la vie privée d'autrui et sachez garder un équilibre entre votre vie privée et votre vie professionnelle.
4. Ne lancez pas de débats polémiques ou inappropriés concernant Cegedim, nos clients et concurrents. N'abordez aucun sujet qui pourrait être inconvenant ou provocateur. N'adoptez aucun comportement qui ne saurait être toléré sur le lieu de travail, notamment la critique ou diffamation de collègues, de remarques offensantes ou péjoratives. Restez courtois et poli

## Responsabilité et représentation

5. Evitez toute calomnie, dénigrement et manque de respect envers nos concurrents.
6. Soyez conscient que chaque employé est personnellement et légalement responsable du contenu qu'il publie sur les blogs, wikis ou toute autre forme de médias.
7. Identifiez-vous systématiquement avec vos noms et prénoms lorsque vous discutez de Cegedim ou de sujets relatifs à Cegedim. Pour rappel, l'utilisation éventuelle d'un pseudonyme ne vous dégage pas de vos engagements vis-à-vis de Cegedim.
8. Assurez-vous que votre profil et le contenu qui s'y rapporte correspondent à la façon dont vous souhaitez vous présenter auprès de vos collègues et de vos clients. Indiquez l'adresse du site web officiel et des comptes de médias sociaux de votre entité.
9. Indiquez clairement que vous parlez en votre nom et non en celui de Cegedim. Si vous publiez du contenu sur un site web en dehors du cercle de Cegedim, mais ayant trait à votre travail ou à des sujets associés à Cegedim, utilisez un avertissement, tel que celui-ci : « Les publications sur ce site m'appartiennent et ne représentent pas nécessairement les positions, stratégies ou opinions de Cegedim. »
10. Ne communiquez pas officiellement au nom de Cegedim, sauf autorisation spécifique de votre supérieur hiérarchique. Veillez à ne pas porter atteinte aux instructions de Cegedim et à la confidentialité des données détenues par Cegedim.

## Contenu

11. Essayer d'apporter de la valeur ajoutée : fournissez des informations utiles et offrez une perspective intéressante.
12. Faites des recherches afin de savoir si d'autres personnes rédigent des blogs ou publient des articles sur des sujets similaires aux vôtres et mentionnez vos références.
13. Soyez le premier à corriger vos propres erreurs. Ne modifiez pas d'anciennes publications sans indiquer que vous l'avez fait.
14. Soyez conscient que ce que vous publiez restera accessible pendant longtemps : protégez votre vie privée. Si vous publiez des articles : n'écrivez et ne postez que dans vos domaines d'expertises.

## Propriété intellectuelle

15. Respectez le droit d'auteur, les lois sur la diffamation et la vie privée, les lois anti-trust, les lois sur les informations privilégiées (délit d'initié). Ne plagiez pas les travaux des autres.
16. Ne révélez aucune information confidentielle appartenant à Cegedim, à ses clients ou à toute autre entreprise. Aucune documentation à usage interne ne doit être publiée. Demandez l'autorisation avant de publier ou rapporter des conversations destinées à demeurer en interne. Ne communiquez aucune information sur les produits des clients.
17. Ne citez ni ne référencez aucun client, partenaire ou fournisseur sans leur consentement. Le cas échéant, indiquez clairement vos sources si vous êtes amené à rédiger une référence.
18. Ne mentionnez aucun système ou logiciel utilisé en interne sans l'approbation de la Direction. Ne mentionnez aucun système ou logiciel utilisé par nos clients.

## Bonnes pratiques détaillées

---

Cegedim respecte entièrement les droits de ses collaborateurs dans chacun des pays où le Groupe opère. De manière générale, la façon dont vous employez votre temps libre ne regarde que vous. Cependant, les activités qui ont une incidence sur votre performance, celle de vos collègues ou sur les intérêts de Cegedim, doivent être faites dans le respect des politiques du Groupe Cegedim et/ou les instructions de votre hiérarchie.

### Responsabilité et représentation

#### Cegedim encourage le dialogue ouvert et l'échange d'idées :

Cegedim considère les réseaux sociaux, les blogs et tous les médias sociaux comme un moyen de communication et de relation entre les individus. Lorsque l'entreprise souhaite communiquer publiquement, qu'il s'agisse de s'adresser aux marchés ou au grand public, celle-ci possède des moyens reconnus pour le faire. Seules les personnes officiellement désignées par Cegedim possèdent l'autorisation de s'exprimer en son nom.

Néanmoins, Cegedim croit au dialogue entre ses collaborateurs ainsi qu'avec ses partenaires, clients et diverses communautés d'intérêt. Un tel dialogue est inhérent à notre modèle d'entreprise basé sur l'innovation et à notre engagement dans le développement de modèles ouverts. Nous pensons que les collaborateurs peuvent à la fois tirer profit de ces échanges de perspectives et y contribuer de façon considérable.

En tant qu'entreprise, Cegedim fait confiance à ses collaborateurs et attend de ceux-ci qu'ils fassent preuve de responsabilité lorsqu'ils participent aux médias sociaux. Les collaborateurs ne doivent pas utiliser ces médias afin de dissimuler des opérations de marketing ou de relations publiques. Les collaborateurs dans des fonctions de communication, marketing, vente ou autres, possédant l'autorisation de participer à des médias sociaux doivent s'identifier explicitement (nom et rôle). Seuls ces collaborateurs sont autorisés à réaliser des opérations de marketing ou de relations publiques.

Tout collaborateur doit supposer que ses collègues sont susceptibles de lire ce qu'il ou elle rédige. Un blog public ne doit pas être utilisé comme un moyen de communiquer les politiques de Cegedim.

**Réfléchissez à la façon dont vous vous présentez sur les réseaux sociaux :** les frontières entre public et privé, personnel et professionnel sont floues dans le cadre des réseaux sociaux. En vous identifiant en tant que collaborateur de Cegedim au sein d'un réseau social, vous êtes de fait lié à vos collègues et supérieurs hiérarchiques, voire aux clients de Cegedim. Assurez-vous que le contenu auquel vous êtes associé reste cohérent avec le travail que vous effectuez pour Cegedim.

**Utilisez un message d'avertissement :** si vous publiez des articles sur un blog ou tout autre forme de média social, indiquez clairement que ce que vous déclarez reflète vos opinions et pas nécessairement celles de Cegedim. Votre blog devra au moins comporter l'avertissement standard suivant : « Les publications sur ce site m'appartiennent et ne représentent pas nécessairement les positions de Cegedim ».

De manière générale, il convient de ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, de ne pas proférer de propos racistes, discriminants, de ne pas émettre de propos calomnieux et dénigrants.

Ne pas porter atteinte à l'image du Groupe.

### Propriété intellectuelle

**Protéger les informations confidentielles et propriétaires :** les médias sociaux rendent flous la plupart des frontières traditionnelles entre la communication interne et externe. Réfléchissez à ce que vous publiez, en particulier sur les plateformes externes. Assurez-vous de ne révéler ni utiliser aucune information confidentielle ou protégée appartenant à Cegedim ou à toute autre personne ou entreprise sur aucune plateforme de réseaux sociaux. Par exemple, demandez la permission avant de publier la photo de quelqu'un ou de reproduire une conversation à caractère privé.

**Les résultats de Cegedim :** compte tenu de la confidentialité et dans l'intérêt de Cegedim, vous ne devez en aucun cas diffuser et commenter les informations financières confidentielles de Cegedim telles que les performances futures de l'entreprise, les business plans ou prospects à travers le monde.

**Protéger les clients, partenaires et fournisseurs de Cegedim :** compte tenu de la confidentialité des relations professionnelles, ne citez, ni ne référencez aucun client, partenaire ou fournisseur de Cegedim sans leur approbation. En dehors de l'entreprise, n'identifiez jamais un client, un partenaire ou un fournisseur de Cegedim par leur nom sans leur autorisation et ne discutez jamais aucun des détails confidentiels de l'engagement d'un client.

Respectez toujours les lois sur le droit d'auteur et les marques, y compris les logos.

**Soyez perspicace :** gardez à l'esprit que ce que vous publiez peut entraîner des conséquences. En cas de doute, n'hésitez pas à aborder le sujet avec votre supérieur hiérarchique. En dernière analyse, cependant, vous êtes seul responsable de ce que vous publiez sur votre blog ou sur toute autre forme de média social en ligne.

**Ne perdez pas de vue votre activité professionnelle :** assurez-vous que vos activités professionnelles en ligne n'interfèrent en rien avec vos responsabilités professionnelles ou vos engagements envers vos clients.

**Veillez à respecter les règles légales :** relatives notamment au droit d'auteur, au droit des marques et au droit à l'image.

## Questions

Pour toutes questions relatives à la charte d'utilisation des médias sociaux, veuillez contacter votre supérieur hiérarchique ou la Direction de la Communication du Groupe [charte\\_reseaux\\_sociaux@cegedim.com](mailto:charte_reseaux_sociaux@cegedim.com).